

République Française

Département **MAINE-ET-LOIRE**

Commune **VAL DU LAYON - 49750**

SEANCE DU 14 JUIN 2022

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|--------------------------------------|--|
| ✓ AFFAIRES SOCIALES | Analyse des besoins sociaux – Présentation |
| ✓ INSTITUTION | Publication des actes |
| ✓ AMENAGEMENT | Présentation de la dernière réunion sur le projet de cœur de village |
| ✓ PATRIMOINE | Cession de biens communaux |
| ✓ ENVIRONNEMENT | Lutte contre le pigeon domestique |
| ✓ ENFANCE / JEUNESSE | Création des emplois temporaires – rentrée 2022/2023 |
| ✓ ENFANCE / JEUNESSE | Création des emplois saisonniers – CEE Eté 2022 |
| ✓ ENFANCE / JEUNESSE | Modification des tarifs du service |
| ✓ RESSOURCES HUMAINES | Instauration de l'IFSE régie |
| ✓ Informations et questions diverses | |

CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice	24
Quorum	9
Présent(s)	21
Absent(s)	3
Votant(s)	23
dont pouvoir(s)	2

L'an **deux mille vingt-deux,**
le **14** du mois de **Juin**
à **20 heures 30,**

le conseil municipal de la commune de Val du Layon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle Marylise - Saint Lambert du Lattay - 49750 Val du Layon), en session **ordinaire,**

sur **convocation** en date du
sous la **Présidence** de

8 Juin 2022

Sandrine **BELLEUT**, Maire

Etaient présents (avec pouvoir - P)

Secrétaire de séance : **BAQUE Sylvie**

Mmes	ACHARD Marina (P) BELLEUT Sandrine (Maire) OGER Céline	AUDIAU Fabienne BERNARD Marie-Dominique PASQUIER Fabienne	BAQUE Sylvie CADY Sylvie ROUSSEAU Sophie
MM	BOISSEL Yann DERVIEUX Jean-Jacques LANNUZEL Franck PATARIN Frédéric	COURANT Kôichi DEVANNE Guy MENARD Jean-Raymond PEZOT Rémi	DAVY Gilles KASZYNSKI Jean-Luc NOBLET Jean-Pierre THIBAudeau Yann (P)

Etaient excusés (avec pouvoir)

Mmes	MARRIE Marie	PETITEAU Luce (Pouvoir à M. ACHARD)
MM	VERDIER Sébastien (Pouvoir à Y. THIBAudeau)	

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2022

ADOpte A L'UNANIMITE

En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° DCM 056/2020 en date du 23 mai 2020 relative aux délégations accordées par le conseil au Maire, il est fait état en séance des décisions prises par le Maire :

N° Décision	Délégation	Objet	Précisions
DECM 019-2022	Régie – 7°	<i>Mise à jour des régies communales</i>	Recettes - Campings
DECM 020-2022	Régie – 7°	<i>Suppression de régie</i>	Recettes – Services culturels
DECM 021-2022	Régie – 7°	<i>Mise à jour des régies communales</i>	Avances – Enfance / Jeunesse

AFFAIRES SOCIALES

ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX – PRESENTATION

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Rémi PEZOT – Maire délégué

Les CCAS ont obligation de réaliser une analyse des besoins sociaux (ABS) dans l'année civile suivant le renouvellement des équipes municipales. Avec l'appui du service *Ingénierie territoriale* du département, l'ABS a ainsi été menée sur le territoire mutualisé de Denée, Mozé, Rochefort et Val du Layon, du fait d'une volonté commune de développer des actions sociales communes (1 agent de Rochefort est d'ailleurs mis à disposition à raison de 4heures par semaine sur ce projet).

Cette mission d'accompagnement s'est déroulée en plusieurs étapes, dont le diagnostic social du territoire (analyse socio-démographique, complétée par une analyse qualitative sur le terrain : offre existante, concertation avec les professionnels, échanges avec les administrés – questionnaires/entretiens/micros-trottoirs), lequel a permis d'établir une synthèse et d'identifier des besoins prioritaires, déterminer des enjeux et de proposer, *in fine*, des orientations et des plans d'actions.

En complément, cette analyse a pu être menée à son terme avec la forte implication des bénévoles du CCAS et du service JEUNESSE de la commune.

DEBAT

Il est question, dans les orientations, d'aborder le développement des tiers-lieux et la participation mais avec la problématique d'un essoufflement permanent du tissu associatif et du manque de bénévoles.

Cette analyse est également à mettre en confrontation avec les études en cours tel que le PLH qui propose dans son diagnostic une vision sur l'évolution de la population et des besoins à venir en logements. Le croisement de ces informations permettra de proposer des orientations plus fines et encore plus en phase avec les besoins et les attentes.

INSTITUTION

DCM 052/2022

MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

Sandrine BELLEUT – Maire

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) sont dits exécutoires dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires (à portée générale) ou notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels **ET**, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes réglementaires et actes ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet des communes. Pour autant, les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation et peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage ; soit par publication sur papier ; soit par publication sous forme électronique (choix pouvant être modifié ultérieurement).

DEBAT

Bien que le conseil doive choisir une modalité de publicité, il est toujours possible de publier les actes sous les autres formats. Il est précisé que le conseil peut à tout moment redélibérer pour choisir de nouvelles modalités de publicité des actes.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2131-1,
VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

CHOISIT comme modalités de publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires, ni individuels, la voie par affichage public,

PRECISE que cette proposition entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

AMENAGEMENT

DCM 053/2022

PROJET DE REVITALISATION DE LA PLACE LINKEBEEK (SL)**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

Rémi PEZOT – Maire délégué

Considérant les récentes réunions avec les services du département et les échanges avec les professionnels (CCI, santé, commerçants), il est proposé de faire un point de situation sur le sujet. Il est rappelé que cette nouvelle phase fait suite à l'étude « *Anjou - cœur de village* », dont la non-conclusion a permis de recadrer la demande sur le centre-bourg, et en particulier la place *Linkebeek*. Afin de définir une méthodologie et définir un programme cohérent et réaliste, la commune a choisi de se faire accompagner par le service *Ingénierie territoriale* du département.

Ainsi, à ce stade, le groupe de travail créé, en lien avec les services départementaux, propose de statuer clairement sur les axes de travail suivants :

- Repositionner les commerces au cœur de la place en leur donnant de la visibilité ;
- Repenser le stationnement et la circulation en intégrant la mobilité douce ;
- Créer un espace convivial avec de la fraîcheur ;
- Maintenir une continuité dans ce nouvel aménagement ;

DEBAT

S'agissant de la situation actuelle et du positionnement du cabinet médical, il est convenu que le local n'est plus adapté, qu'il serait mieux apprécié dans un projet global autour de l'ancienne maison de retraite, en proposant plus de surface et donc plus de services, avec possibilité d'accueillir des médecins.

Pour la supérette, son positionnement sur l'ancien cellier dit *Renou*, fait encore débat (notamment auprès des commerçants) mais mérite d'y porter une attention. Et ce d'autant plus vu la vétusté du local actuel et sa complexité à le remettre en état, la question de son déplacement ne se pose pas sur du long terme. La surface libérée pourrait intéresser des bailleurs sociaux (avec intégration de zones de stationnement).

La conclusion de cette démarche est désormais de se positionner sur les 2 scénarii suivants, qui seront déterminants pour lancer la phase opérationnelle, à suivre :

- **Scénario 1** : Transformer le cellier *Renou* en épicerie => recruter directement un programmiste et réaliser une étude de faisabilité ;
- **Scénario 2** : Envisager un *plan/guide* élargi à l'ensemble de la place Linkebeek avec plusieurs scénarios réalistes et chiffrables => recruter un architecte urbaniste ;

Afin de pouvoir continuer à avancer sur le projet, il est proposé au conseil délibérer sur le 2nd scénario.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	20
ABSTENTION	3
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'opter pour la réalisation d'un plan guide autour de la place *Linkebeek*,

DECIDE de lancer une consultation pour le recrutement d'un architecte/urbaniste.

PATRIMOINE

DCM 054/2022

CESSION DE BIENS COMMUNAUX

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Guy DEVANNE – Adjoint au Maire

La commission *VBEDDA* a fait expertiser plusieurs bâtiments communaux et notamment demander à plusieurs agences spécialisées de faire une estimation de ces biens, ainsi qu'au service des *Domaines*. Ces biens n'ayant pas d'usage à caractère public, ni d'intérêt à portée générale, il est proposé que la commune les mette en vente. Il s'agit notamment :

Dénomination du bien	Localisation	Précisions	Estimation
Ancienne agence bancaire (SL)	5, place du cardinal Luçon (SL) Parcelle 292 AB 378	Surface de 182 m ² Zone U Local Vide - Distributeur	Domaines 47.000 Agences entre 75.000 et 100.000

Ancienne mairie (SA)	68, rue du canal de Monsieur (SA) Parcelle 265 AD 124	Surface à borner pour 120 m ² Zone UA 2 appart. en location	Domaines 90.000 Agences entre 100.000 et 122.000
Ancienne école (SA)	60, rue du canal de Monsieur (SA) Parcelle 265 AD 121	Surface à borner pour 450 m ² Zone UA 2 appart. en location	Domaines 136.000 Agences entre 158.000 et 170.000

DEBAT

Considérant les estimations, il est convenu de les mettre en vente au prix fort et que, en cas de négociation, elle ne pourra pas se faire au-dessous de l'avis des *Domaines*.

Concernant le DAB (distributeur automatique de billets), il est souhaité prendre rapidement rdv avec l'agence gérant le DAB pour les informer du contexte et éventuellement poser la question de son repositionnement notamment dans le cadre du projet de revitalisation de la place. A défaut, il faudra maintenir l'usage commercial dans le projet de vente.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1,

CONSIDERANT que ces biens ne sont pas affectés à l'usage direct du public ou d'un service public,

SUR proposition de la commission *VBEDDA*,

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

CONSTATE la désaffectation des biens évoqués ci-dessus,

DECIDE de son déclassement du domaine public, le cas échéant, et son intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE la réalisation du bornage de ces biens, le cas échéant,

PRECISE que l'avis des *Domaines* a été sollicité,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en vente de ces biens, et notamment à donner mandat à toute agence spécialisée dans l'immobilier,

AUTORISE Madame le Maire à négocier le prix de vente, dans la limite de la réglementation en vigueur, et dans les termes évoqués en exposé,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

ENVIRONNEMENT

DCM 055/2022

LUTTE CONTRE LE PIGEON *BISSET FERAL*

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Yann BOISSEL – Adjoint au Maire

Etant fait le constat récurrent d'une population grandissante de pigeons *bisets* qui se concentrent sur les bâtiments communaux, et en particulier l'église de St Aubin, il a été demandé au FDGDON de faire un diagnostic de la situation. L'organisme préconise fortement de mettre en place un programme d'action pour lutter contre sa propagation.

Considérant les effets nuisibles de leur présence sur le patrimoine (monument classé) et les potentiels risques sanitaires, il est proposé d'engager toute mesure pour réguler sa prolifération comme l'évoque l'article 120 du règlement sanitaire départemental.

DEBAT

Il est convenu en séance de l'importance de communiquer sur le sujet dès lors que les modalités d'exécution auront été définies avec la FDGDON. S'agissant notamment de l'option envisagée d'une opération de tir en soirée, il est rappelé qu'il s'agit de carabine à air comprimée et que toutes les autorisations préalables seront demandées par le FDGDON auprès des services de l'Etat.

Concomitamment à cette constatation, il faudra également faire une campagne d'informations auprès de la population pour l'inviter à ne surtout pas nourrir les pigeons ou toute forme de volatile sauvage.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement sanitaire départemental, et notamment son article 120,

SUR proposition de la commission VBEDDA,

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de prendre toutes mesures utiles pour lutter contre la prolifération du pigeon *biset féral* à des fins de contrôle de sa population,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter la FDGDON 49 et tout organisme compétent pour appliquer la présente délibération.

ENFANCE

DCM 056/2022

PREPARATION DE LA RENTREE SCOLAIRE 2022/2023

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Céline OGER – Adjointe au Maire

Il est proposé de valider le tableau des emplois et des effectifs en vue de préparer la prochaine rentrée scolaire. La nouvelle organisation (semaine de 4 jours, nouvel organigramme avec création de référents d'activités) mise en place l'année dernière avait notamment pour objectif de tendre vers des plannings type et surtout permanents.

Considérant cette année scolaire comme étant une année test, quelques ajustements des plannings sont prévus et les postes permanents évoluent à la marge. Pour autant, la commune a repris en régie, depuis le 1^{er} janvier 2022, l'entretien de toutes les salles communales, ce qui représente un volume important d'heures à pérenniser.

S'agissant des postes temporaires, 6 sont proposés pour la rentrée prochaine pour les motifs suivants :

- Pas de vision suffisante à moyen terme sur les effectifs de maternelles, qui nécessitent un encadrement plus important ;
- Prévision des effectifs globalement plutôt à la baisse ;
- Structures d'accueil en travaux avec une diminution des sites d'accueil à venir, entraînant un encadrement plus efficient ;
- Fluctuation permanente de la fréquentation du service périscolaire et notamment sur le temps de pause méridienne ;

Ainsi, les ajustements proposés sont marginaux, avec une tendance légère à la hausse liée à la reprise en régie de l'entretien des salles communales :

- **Augmentation d'emplois permanents (4, dont 1 pour pallier un temps partiel)**
- **Création de postes temporaires (6)**

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
SUR proposition de la commission ASEJ (Affaires sociales / Enfance / Jeunesse),
CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	22
ABSTENTION	1
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE le tableau des emplois et des effectifs, annexé à la présente.

ENFANCE / JEUNESSE

DCM 057/2022

EMPLOIS SAISONNIERS – CEE ETE 2022

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Céline OGER – Adjointe au Maire

Par délibération n°036/2019 en date du 5 mars 2019, le conseil avait retenu la possibilité de recruter des emplois saisonniers selon les conditions des CEE (contrat d'engagement éducatif), précisées dans ladite délibération. Ainsi, dans le cadre de l'activité **ALSH** et **JEUNESSE** des prochaines vacances d'été et des séjours, afin d'assurer l'encadrement des enfants dans les meilleures conditions, il est proposé de créer les emplois saisonniers suivants :

- **Du 8 juillet au 31 aout 2022**

39 jours	*	12 animateurs diplômés
39 jours	*	1 animateur non diplômé
39 jours	*	3 stagiaires (BAFA)

Selon les besoins et les effectifs, chaque contrat sera donc ajusté aux nombres de jours exactement nécessaires au fonctionnement du service.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
SUR proposition de la commission ASEJ (Affaires sociales / Enfance / Jeunesse),
CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier de l'activité jeunesse pendant les vacances d'été,
CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE la création des emplois saisonniers ci-dessus présentés.

ENFANCE / JEUNESSE

DCM 058/2022

REMUNERATION DES CEE

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Céline OGER – Adjointe au Maire

Par délibération n°036/2019 en date du 5 mars 2019, le conseil retenait la possibilité de recruter des emplois saisonniers selon les conditions des CEE (contrat d'engagement éducatif) qui, pour rappel, est

un contrat de droit privé destiné aux personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs, dont la particularité est de déroger au droit du travail sur le temps de travail, le repos et la rémunération, ci-dessous précisés :

- **Temps de travail** : la personne employée ne peut pas faire plus de 80 jours de CEE (sur la totalité de ces contrats) sur 12 mois consécutifs ;
- **Repos** : les agents recrutés en CEE ne sont pas soumis aux dispositions du code du travail sur le repos quotidien. Ainsi, la période minimale de repos de 11 heures au cours de chaque période de 24 heures peut être réduite, sans pouvoir être inférieure à 8 heures, ou supprimée ;
- **Rémunération** : par jour, elle ne doit pas être inférieure à 2.2 fois le montant du SMIC horaire ;

Dans le cadre notamment des séjours, ce type de contrat offre ainsi de la souplesse dans l'organisation journalière et l'encadrement des enfants, sans pour autant porter atteinte à la sécurité et la santé des agents (ni des enfants).

La commission souhaite revoir la rémunération en proposant au conseil de rajouter des forfaits à la 1/2 journée et pour les réunions selon les conditions suivantes :

- | | | | |
|--------------------------------|---------------|--------------------------|-----------------------------------|
| ○ <i>Directeur</i> | 106.25 | euros BRUT / jour | |
| | 53.12 | euros BRUT / 1/2 journée | |
| ○ <i>Directeur adjoint</i> | 100.00 | euros BRUT / jour | |
| | 50.00 | euros BRUT / 1/2 journée | |
| ○ <i>Animateur diplômé</i> | 93.75 | euros BRUT / jour | |
| | 46.87 | euros BRUT / 1/2 journée | |
| ○ <i>Animateur non diplômé</i> | 81.25 | euros BRUT / jour | |
| | 40.75 | euros BRUT / 1/2 journée | |
| ○ <i>Stagiaire</i> | 32.14 | euros BRUT / jour | (dans la limite de 10 jours MAXI) |
| | 16.07 | euros BRUT / 1/2 journée | (dans la limite de 10 jours MAXI) |
| ○ <i>Forfait réunion</i> | 32.14 | euros BRUT / 1/2 journée | |

DEBAT

Il est précisé que les CEE travaillent en général sur de grandes amplitudes horaires.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment les articles L.227-4 à 227-5, L.432-1 à 432-6, D.432-1 à 432-9, R.227-1,

SUR proposition de la commission *ASEJ* (Affaires sociales / Enfance / Jeunesse),

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE le niveau de rémunération ainsi présenté dans le cadre du recrutement de CEE,

AUTORISE Madame le Maire à faire le nécessaire pour rendre possible le recrutement de CEE.

Après cette année de reprise en régie des différents services périscolaires et ALSH, il paraît difficile de maintenir les tarifs en vigueur, notamment pour les raisons suivantes :

- **L'absence de réévaluation des tarifs périscolaires depuis septembre 2019 ;**
- **L'absence de réévaluation des tarifs ALSH depuis janvier 2021 ;**
- **L'augmentation des charges de fonctionnement (fréquentation à la hausse, matières premières, fluides...);**

La commission *ASEJ* s'est donc rassemblée pour repenser les tarifs périscolaires et ALSH en tenant compte de la masse salariale, des dépenses courantes de fonctionnement, des charges supplétives, ...). Les tarifs proposés sont donc les suivants (**noir** : pas de changement ; **bleu** : en baisse ; **rouge** : en hausse) :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF Périscolaire*	TARIF Périscolaire mercredi matin	TARIF Périscolaire mercredi après-midi	TARIF ALSH (1/2 journée)**	TARIF Restauration
QF de 0 à 500€	0.30 € ¼ heure	2.70 €	3.60 €	4.20 €	1 €***
QF de 501 à 800€	0.35 € ¼ heure	3.15 €	4.2 €	5.00 €	3.52 €
QF de 801 à 1200€	0.42 € ¼ heure	3.75 €	5 €	6.00 €	3.64 €
QF de 1201 à 1400€	0.47 € ¼ heure	4.2 €	5.65 €	6.60 €	3.78 €
QF > 1401€	0.53 € ¼ heure	4.75 €	6.35 €	7.40 €	3.92 €

* APS : périscolaire (garderie du matin et du soir, y compris pendant les vacances scolaires)

** ½ journée : voir les horaires ALSH => 8h30-12h00 / 13h30-17h00

*** Tarif spécifique du fait du dispositif de repas à 1euro mis en place avec les services de l'Etat. En cas d'arrêt du dispositif, le prix du repas serait de 3.37 euros.

DEBAT

S'agissant de la tarification par tranche, il est demandé si une progression linéaire des tarifs ne serait pas plus pertinente (la question sera traitée par les services et la commission).

Pour information sur la restauration collective, la consultation est désormais close et une seule offre a été déposée pour une prestation en liaison froide : le dossier va être analysé et sera présenté au prochain conseil. Cette nouvelle prestation va engendrer des coûts de structure plus élevés avec la remise en température des plats : il faudra donc être vigilant sur les coûts du service. En outre, la qualité en liaison froide est d'un niveau moindre et confirmé dans la pratique puisque les 2 sites de restauration ont, pendant quelques mois, fonctionné sur les 2 prestations (froide/chaude), mais avec des fournisseurs différents. En complément, il faut préciser qu'une prestation en liaison chaude est soumise à de très nombreuses contraintes, notamment avec des temps de déplacement très courts. Ainsi, sur le secteur, aucun prestataire n'est en mesure de produire et livrer 350 repas en liaison chaude et le prestataire

actuel n'a pas répondu à l'offre car il n'est plus le gérant du site de production : en effet, le collège de Chemillé a repris le service en régie et ne peut pas répondre à un marché public.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

SUR proposition de la commission *ASEJ* (Affaires sociales / Enfance / Jeunesse),

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE les tarifs du service ENFANCE tels que présentés ci-dessus,

PRECISE que les tarifs entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

RESSOURCES HUMAINES

DCM 060/2022

MISE EN PLACE DE L'IFSE REGIE

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

La délibération sur le RIFSEEP (DCM 034/2021 du 30 mars 2021) prévoyait, dans son article B.7, la mise en place d'une IFSE spéciale régie. Cependant, pour l'appliquer, il est nécessaire d'apporter toute précision utile sur les modalités de mise en œuvre. Il est donc proposé de valider cette IFSE dans les conditions ci-dessous détaillées.

Les bénéficiaires de la part IFSE régie :

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie. Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les montants de la part IFSE régie :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
jusqu'à 1 220		jusqu'à 2 440	-	110
de 1 221 à 3 000		de 2 441 à 3 000	300	110
	de 3 001 à 4 600		460	120
	de 4 601 à 7 600		760	140
	au-delà de 7.601		Sur délibération	

Conditions d'attribution et de versement de « l'IFSE régie » individuelle :

L'IFSE régie fera l'objet d'un versement annuel proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions en qualité de régisseur. L'IFSE régie fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent. Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'Etat,
VU la délibération n° DCM 034/2021 en date du 30 mars 2021 relative à la mise en place du RIFSEEP à Val du Layon,

CONSIDERANT que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

CONSIDERANT que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

INSTAURE la part supplémentaire « IFSE *régie* » telle qu'indiqué dans la délibération cadre du RIFSEEP,

VALIDE les critères et montants tels que définis ci-dessus,

INSCRIT les crédits correspondants au budget.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **SECURITE – Participation citoyenne** : la commune est démarchée par la gendarmerie pour proposer la mise en place d'une démarche citoyenne. Elle consiste à mettre en relation la gendarmerie, la commune et des citoyens désignés comme référents, dont l'objectif est d'améliorer la prévention et la lutte contre la délinquance. Cette démarche, bien qu'intéressante, peut aussi vite amener vers des débordements avec des administrés qui vont au-delà de leurs droits. Il ne faudrait pas non plus que cela se généralise dans le sens où la gendarmerie se désengage en s'appuyant sur le citoyen. Cette initiative existant depuis plus de 10ans, elle est désormais bien encadrée. En conclusion, les services de la gendarmerie seront donc invités à un prochain conseil pour répondre à toutes les questions.
- **VIE LOCALE – Référents associations** : avec la démission de F. TESSE, il est demandé de procéder à une nouvelle désignation de représentants au sein des associations de judo (S. **ROUSSEAU**) et de la perle du Layon (M. **ACHARD**). Les associations concernées seront informées.
- **INSTITUTION – Participation citoyenne** : le groupe de travail sur la citoyenneté étant constitué, il va se réunir dans les prochains jours pour affiner la commande.

- **ENVIRONNEMENT – Sécheresse** : la Préfecture communique toutes les semaines le nouvel arrêté d'étiage qui indique le niveau d'alerte des ressources en eau du territoire, qui conduisent à des restrictions et interdictions quant aux usages de l'eau. Ces informations n'étant pas toujours claires et peu ou mal relayées, il est important que chacun et chacune fasse le relais de la bonne information, qui sera également mise à jour sur les supports de la commune. Les agents de la commune utilisent de l'eau « récupérée » (issue de la réserve de l'Eglise de St Lambert). En précision, la police de l'eau a autorisé la dérogation pour l'arrosage réglementé des terrains de sport. La CCLLA mène une réflexion sur la récupération des eaux en sortie de station d'épuration.
- **ENVIRONNEMENT – Brûlage** : la problématique est la même pour le brûlage qui est désormais strictement interdit, et d'autant plus en période de sécheresse. Il est donc proposé de faire un flyer sur ces sujets (brûlage, sécheresse) et de les distribuer chez les administrés concernés, avant de leur faire parvenir un courrier.
- **COMMUNICATION – Bulletin** : les articles pour le prochain bulletin sont attendus pour le 20 juin.
- **ECONOMIE – Marché hebdomadaire** : une chanteuse viendra sur le marché hebdomadaire du prochain mercredi.
- **CULTURE – Villages en scène** : la nombreuse présence d'élus de la commune et de la CCLLA à l'anniversaire de *Villages en scène* a été appréciée.
- **VIE LOCALE – Comité de jumelage** : la nombreuse présence d'élus de la commune aux animations du comité de jumelage a été appréciée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

23h25

La PROCHAINE séance du conseil se déroulera

MARDI 12 JUILLET – 20h30

<i>DCM 052/2022</i>	INSTITUTION – MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES
<i>DCM 053/2022</i>	AMENAGEMENT – PROJET DE REVITALISATION DE LA PLACE <i>LINKEBEEK</i> (SL)
<i>DCM 054/2022</i>	PATRIMOINE - CESSION DE BIENS COMMUNAUX
<i>DCM 055/2022</i>	ENVIRONNEMENT - LUTTE CONTRE LE PIGEON <i>BISSET FERAL</i>
<i>DCM 056/2022</i>	ENFANCE / JEUNESSE – MODIFICATION / CREATION DES EMPLOIS – RENTREE 2022/2023
<i>DCM 057/2022</i>	ENFANCE / JEUNESSE - CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS – CEE ETE 2022
<i>DCM 058/2022</i>	ENFANCE / JEUNESSE – REMUNERATION DES CEE
<i>DCM 059/2022</i>	ENFANCE / JEUNESSE - MODIFICATION DES TARIFS DU SERVICE
<i>DCM 060/2022</i>	RESSOURCES HUMAINES - INSTAURATION DE L'IFSE REGIE

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

Séance du 14 Juin 2022

ACHARD Marina	AUDIAU Fabienne	BAQUE Sylvie	BELLEUT Sandrine
BERNARD Marie-Dominique	BOISSEL Yann	CADY Sylvie	COURANT Kôichi
DAVY Gilles	DERVIEUX Jean-Jacques	DEVANNE Guy	KASZYNSKI Jean-Luc
LANNUZEL Franck	MARRIE Marie Absente	MENARD Jean-Raymond	NOBLET Jean-Pierre
OGER Céline	PASQUIER Fabienne	PATARIN Frédéric	PETITEAU Luce Absente <i>Pouvoir à M. ACHARD</i>
PEZOT Rémi	ROUSSEAU Sophie	THIBAUDEAU Yann	VERDIER Sébastien Absent <i>Pouvoir à Y. THIBAUDEAU</i>